

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

La Gazette du Canada, Partie I, volume 157, numéro 27 : SUPPLÉMENT 1

Le 8 juillet 2023

SUPPLÉMENT Vol. 157, n° 27

Gazette du Canada

Partie I PROJET DE TARIF

déposé auprès de la Commission du droit d'auteur par CMRRA, SOCAN, CONNECT/Panorama, et Artisti le 2025-10-15 en vertu du paragraphe 67(1) de la Loi sur le droit d'auteur

OTTAWA, le samedi 8 juillet 2023

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR

Citation proposée: Tarif de la radio commerciale pour la reproduction (2024-2026 CMRRA, SOCAN, CONNECT/Panorama et Artisti : 2027-2029).

Référence: 2023 CDA 3-T

Voir également: Radio commerciale pour la reproduction (2024-2026), 2023 CDA 3

Publié en vertu de l'article 70.1 de la Loi sur le droit d'auteur

Pour la reproduction d'œuvres musicales par des stations de radio commerciales.

Titre abrégé proposé : Tarif de la radio commerciale pour la reproduction (2027-2029)

Période effective : 2027-01-01 – 2029-12-31

La secrétaire générale

Lara Taylor

1-833-860-7131 (numéro sans frais)

registry-greffe@cb-cda.gc.ca (courriel)

**TARIF DE LA RADIO COMMERCIALE POUR LA REPRODUCTION
(2024-2026 CMRRA, SOCAN, CONNECT/PANORAMA, ET ARTISTI: 2027-2029)**

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

Publié par la Commission du droit d'auteur du Canada, conformément au paragraphe 17(2) des Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur, le 17 novembre 2025.

| *[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]*

| *[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]*

| Publié par la Commission du droit d'auteur du Canada, conformément au paragraphe
17(2) des Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur, le
17 novembre 2025.

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

TARIF DES REDEVANCES À PERCEVOIR DES STATIONS DE RADIO COMMERCIALE PAR LA CANADIAN MUSICAL REPRODUCTION RIGHTS AGENCY LTD. (CMRRA), ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET DÉITEURS DE MUSIQUE (SOCAN) POUR LA REPRODUCTION, AU CANADA, D'ŒUVRES MUSICALES, PAR CONNECT MUSIC LICENSING SERVICE INC. (CONNECT) ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET DE VIDÉOGRAMMES DU QUÉBEC (PANORAMA) POUR LA REPRODUCTION, AU CANADA, D'ENREGISTREMENTS SONORES, ET PAR ARTISTI POUR LA REPRODUCTION, AU CANADA, DE PRESTATIONS D'ARTISTES-INTERPRÈTES, POUR LES ANNÉES 2027-2029

Titre abrégé

1. Le présent tarif peut être cité comme le *Tarif de la radio commerciale pour la reproduction (2024-2026) Radio Commerciale pour la Reproduction (2027-2029)*.

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent tarif.

« année »

Année civile. (“year”)

« CONNECT/Panorama » CONNECT et Panorama (“CONNECT/Panorama”)
« diffusion simultanée »

Transmission simultanée, non modifiée et en temps réel du signal de radiodiffusion hertzien de la station ou d'une autre station faisant partie du même réseau par l'entremise d'Internet ou d'un autre réseau numérique semblable. (“simulcast”)

« Loi »

Loi sur le droit d'auteur. (“Act”)

« mois »

Mois civil. (“month”)

« mois de référence »

Mois antérieur au mois qui précède celui pour lequel les redevances sont versées. (“reference month”)

« musique de production »

Musique incorporée dans la programmation interstitielle, tels les messages publicitaires, les messages d'intérêt public et les ritournelles. (“production music”)

« prestataire de services »

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

Fournisseur de services professionnels dont une société de gestion peut retenir les services aux fins de la réalisation d'une vérification ou de la distribution des redevances aux titulaires de droits. ("service provider")

« prestation »

Prestation fixée avec l'autorisation de l'artiste-interprète. ("performer's performance")

« revenus bruts »

Sommes brutes payées par toute personne pour l'utilisation d'une ou de plusieurs installations ou services de diffusion offerts par l'exploitant de la station, y compris la valeur de tout bien ou service fourni par toute personne en échange de l'utilisation de ces installations ou de ces services de diffusion, et la valeur marchande de toute contrepartie non monétaire (par exemple le troc et la publicité réciproque), mais à l'exclusion des sommes suivantes :

- a) les revenus provenant d'investissements, ~~de~~ loyers ou d'autres sources non liées aux activités de diffusion de la station. Par contre, il est entendu que les revenus provenant d'activités liées ou associées aux activités de diffusion de la station, qui en sont le complément nécessaire, ou ayant comme conséquence l'utilisation des services et installations de diffusion, y compris les sommes brutes que la station reçoit en vertu de contrats de publicité clés en main, font partie des « revenus bruts »;
- b) les sommes versées pour la réalisation d'une émission pour le compte d'une personne autre que la station et dont cette autre personne devient propriétaire;
- c) les sommes reçues en recouvrement du coût d'acquisition de droits exclusifs, nationaux ou provinciaux, de diffusion d'événements sportifs, dans la mesure où la station établit qu'elle a aussi perçu des revenus normaux pour l'utilisation du temps d'antenne et des installations de la station de radio;
- d) les sommes reçues par une station de source agissant pour le compte d'un groupe de stations qui ne constituent pas un réseau permanent et qui diffusent, simultanément ou en différé, un événement particulier, que la station source remet ensuite aux autres stations participant à la diffusion. Les sommes ainsi remises à chaque station participante font partie des « revenus bruts » de cette dernière.

Pour CMRRA et SOCAN, il est entendu que la définition englobe tous les revenus de diffusion simultanée. ("gross income")

« sociétés de gestion »

~~La~~ CMRRA, ~~la~~ SOCAN, Connect/SOPROQCONNECT/Panorama et Artisti. ("collective societies")

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

« station à faible utilisation »

Une station qui,

- a) dans le cas de la CMRRA et de la SOCAN, a diffusé des œuvres faisant partie du répertoire des droits d'exécution de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique pour moins de 20 pour cent de son temps d'antenne total (sans tenir compte de la musique de production) durant le mois de référence;
- b) dans le cas de ~~Connect/SOPROQ~~CONNECT/Panorama et d'Artisti, a diffusé des enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales pour moins de 20 pour cent de son temps d'antenne total (sans tenir compte de la musique de production) durant le mois de référence;
- c) conserve et met à la disposition de ~~la~~-CMRRA, ~~de la~~-SOCAN, ~~de Connect/SOPROQ et d'Artisti~~CONNECT/Panorama et Artisti l'enregistrement complet de ses 90 dernières journées de radiodiffusion. (“*low-use station*”)

« station de langue française »

une station qui est licencié par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin d'opérer dans la langue française ou telle une station ethnique, incluant les stations énumérées à l'Annexe A joint à ce Tarif. (“*French-language station*”)

Application

3. (1) Le présent tarif établit les redevances ~~exigibles~~payables chaque mois par une station de radio commerciale :

- a) dans le cadre de ses opérations de radiodiffusion hertzienne :
 - (i) pour la reproduction au Canada d'œuvres musicales faisant partie du répertoire de ~~la~~-CMRRA ou de la SOCAN, d'enregistrements sonores faisant partie du répertoire de ~~Connect~~CONNECT ou de la ~~SOPROQ~~Panorama et de prestations faisant partie du répertoire d'Artisti;
 - b) dans le cadre d'une diffusion simultanée pour la reproduction au Canada d'œuvres musicales dans le répertoire de ~~la~~-CMRRA ou de la SOCAN.

(2) Le présent tarif permet également à la station d'autoriser une personne à reproduire une œuvre musicale ou une prestation dans le but de la livrer à la station pour que celle-ci l'utilise de l'une des façons permises au paragraphe (1).

(3) Le présent tarif n'autorise pas l'utilisation d'une reproduction faite en vertu du

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

paragraphe (1) en liaison avec un produit, un service, une cause ou une institution.

Redevances

1. 4.(1) Une station à faible utilisation verse, à l'égard de ses revenus bruts durant le mois de référence,

(a) •a) si la station n'est pas une station de langue française, selon le tableau 1;

(b) •b) si la station est une station de langue française, selon le tableau 2.

Tableau 1 : Taux de faible utilisation si la station n'est pas une station de langue française [alinéa 4(1)a]

~~Tableau 1 : Taux de faible utilisation si la station n'est pas une station de langue française [alinéa 4(1)a]}~~

| | CMRRA | SOCAN | Connect/SOPROQCO <u>NNECT/Panorama</u> | Artisti |
|---|----------|----------|--|---------|
| Sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,0882 % | 0,0018 % | 0,089 % | 0,002 % |
| Sur la seconde tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,1695 % | 0,0035 % | 0,171 % | 0,003 % |
| Sur l'excédant | 0,2832 % | 0,0058 % | 0,287 % | 0,006 % |

Tableau 2 : Taux de faible utilisation si la station est une station de langue française [alinéa 4(1)b]

~~Tableau 2 : Taux de faible utilisation si la station est une station de langue française [alinéa 4(1)b]}~~

| | CMRRA | SOCAN | Connect/SOPROQCO <u>NNECT/Panorama</u> | Artisti |
|---|----------|----------|--|---------|
| Sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,0495 % | 0,0405 % | 0,089 % | 0,002 % |
| Sur la seconde tranche | 0,0952 % | 0,0778 % | 0,171 % | 0,003 % |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | | | | |
|---|----------|----------|---------|---------|
| de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | | | | |
| Sur l'excédant | 0,1590 % | 0,1300 % | 0,287 % | 0,006 % |

2. 5.(1) Une station qui n'est pas une station à faible utilisation verse, à l'égard de ses revenus bruts durant le mois de référence,

- (a)** ~~•a)~~ si la station n'est pas une station de langue française, selon le tableau 3;
- (b)** ~~•b)~~ si la station est une station de langue française, selon le tableau 4.

Tableau 3 : Taux si la station n'est pas une station de langue française [alinéa 5(1)a])

~~Tableau 3 : Taux si la station n'est pas une station de langue française [alinéa 5(1)a])~~

| | CMRRA | SOCAN | Connect/SOPROQC ONNECT/Panorama | Artisti |
|---|--------------|--------------|--|----------------|
| Sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,1989 % | 0,0041 % | 0,201 % | 0,005 % |
| Sur la seconde tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,3900 % | 0,0080 % | 0,396 % | 0,008 % |
| Sur l'excédant | 0,8095 % | 0,0165 % | 0,822 % | 0,017 % |

Tableau 4 : Taux si la station est une station de langue française [alinéa 5(1)b])

~~Tableau 4 : Taux si la station est une station de langue française [alinéa 5(1)b])~~

| | CMRRA | SOCAN | Connect/SOPROQC ONNECT/Panorama | Artisti |
|---|--------------|--------------|--|----------------|
| Sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,1117 % | 0,0913 % | 0,201 % | 0,005 % |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | | | | |
|--|----------|----------|---------|---------|
| Sur la seconde tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels | 0,2189 % | 0,1791 % | 0,396 % | 0,008 % |
| Sur l'excédant | 0,4543 % | 0,3717 % | 0,822 % | 0,017% |

6. Les redevances **exigiblespayables** en vertu du présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.

Dispositions administratives

7. Au plus tard le premier jour de chaque mois, la station :

- a) verse les redevances **exigiblespayables** pour ce mois;
- b) fait rapport de ses revenus bruts pour le mois de référence;
- c) fournit à ~~la~~-CMRRA et ~~à la~~-SOCAN, pour le mois de référence, les revenus bruts de diffusion simultanée ainsi que le nombre d'auditeurs et d'heures d'écoute ou, si ces renseignements ne sont pas disponibles, tout autre état de l'utilisation de la diffusion simultanée par les auditeurs;
- d) fournit aux sociétés de gestion la liste séquentielle de l'ensemble des œuvres musicales et des enregistrements sonores publiés ou des parties de ces œuvres ou enregistrements diffusés chaque jour durant le mois de référence. Il est entendu que les listes séquentielles présentées doivent faire rapport de toute la musique utilisée et couvrir chaque jour du mois, pour un total de 365 jours par année.

8. À tout moment durant la période visée au paragraphe 10(2), une société de gestion peut exiger la production d'un contrat d'acquisition de droits visés à l'alinéa c) de la définition de « revenus bruts » ainsi que des factures ou autres documents se rattachant à l'usage de ces droits par des tiers.

Renseignements concernant l'utilisation du répertoire

9. (1) Chaque entrée visée à l'alinéa 7d) comprend les renseignements suivants, lorsque disponibles :

- a) la date de la diffusion;
- b) l'heure de la diffusion;
- c) le titre de l'enregistrement sonore;
- d) le titre de l'œuvre musicale;

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

- e) le titre de l'album;
- f) le numéro de catalogue de l'album;
- g) le numéro de piste sur l'album;
- h) la maison de disques;
- i) le nom de l'auteur et du compositeur;
- j) le nom de tous les interprètes ou du groupe d'interprètes;
- k) la durée d'exécution de l'enregistrement sonore, en minutes et en secondes;
- l) la durée de l'enregistrement sonore indiquée sur l'album, en minutes et en secondes;
- m) le code-barres (UPC) de l'album;
- n) le code international normalisé des enregistrements (CINE) de l'enregistrement sonore;
- o) les feuilles de minutage pour toute la programmation en souscription, contenant les renseignements pertinents sur l'utilisation de la musique, insérées dans le rapport.

(2) Les renseignements prévus au paragraphe (1) sont fournis dans un format électronique (format Excel ou tout autre format dont conviennent les sociétés de gestion et la station) dans la mesure du possible, et qui comporte un champ distinct pour chaque renseignement exigé au paragraphe (1) autre que les feuilles de minutage qui sont utilisées pour insérer les renseignements pertinents sur l'utilisation de la musique dans chaque champ du rapport.

(3) Il est entendu que l'utilisation de l'expression « lorsque disponibles » au paragraphe (1) signifie que tous les renseignements énumérés qu'une station de radio possède ou contrôle, peu importe sous quelle forme ou de quelle façon ils ont été obtenus, doivent obligatoirement être fournis aux sociétés de gestion.

Registres et vérifications

10. (1) La station tient et conserve, durant six mois après la fin du mois auquel ils se rapportent, les registres permettant de déterminer facilement les renseignements visés au paragraphe 9(1).

(2) La station tient et conserve, durant six années après la fin de l'année à laquelle ils

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

se rapportent, les registres permettant de déterminer facilement ses revenus bruts.

(3) Une société de gestion peut vérifier les registres visés aux paragraphes (1) et (2) à tout moment durant la période visée à ces paragraphes, durant les heures normales de bureau et moyennant un préavis raisonnable. Dès qu'elle reçoit un rapport de vérification, la société de gestion en fait parvenir une copie à la station ayant fait l'objet de la vérification et aux autres sociétés de gestion ainsi qu'à la Société de gestion de la musique Ré:Sonne (« Ré:Sonne »).

(4) Si la vérification révèle que les redevances ont été sous-estimées de plus de 10% pour un mois quelconque, la station en acquitte les coûts raisonnables dans les 30 jours suivant la date à laquelle on lui en fait la demande.

Traitement confidentiel

11. (1) Sous réserve des paragraphes (2), (3) et (4), les renseignements reçus d'une station en application du présent tarif sont gardés confidentiels, à moins que la station ayant fourni les renseignements ne consente par écrit et au préalable à chaque divulgation proposée.

(2) Une société de gestion peut faire part des renseignements visés au paragraphe (1) :

- a) à une autre société de gestion, à Ré:Sonne, et aux prestataires de services qu'elle a engagés, dans la mesure où ces prestataires en ont besoin pour fournir les services;
- b) à la Commission du droit d'auteur;
- c) dans le cadre d'une affaire portée devant la Commission, après que la station a eu l'occasion de demander qu'ils soient protégés par une ordonnance de confidentialité;
- d) à une personne qui demande le versement de redevances, dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer la distribution;
- e) si la loi l'exige.

(3) Lorsque des renseignements confidentiels doivent être communiqués aux prestataires de services aux termes de l'alinéa (2)a), les prestataires de services signent une entente de confidentialité qui est transmise à la station concernée avant la communication des renseignements.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux renseignements disponibles au public ou obtenus d'un tiers non apparemment tenu lui-même envers la station de garder

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

confidentiels ces renseignements.

Ajustements

12. L'ajustement dans le montant des redevances ~~exigibles~~payables par une station (y compris le trop-perçu), qu'il résulte ou non de la découverte d'une erreur, s'effectue à la date à laquelle la station doit acquitter son prochain versement.

Intérêts sur paiements tardifs

13. Tout montant non reçu à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux de 1% au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.

Adresses pour les avis, etc.

14. (1) Toute communication avec ~~la~~CMRRA est adressée au 56, rue Wellesley Ouest, Bureau 320, Toronto (Ontario) M5S 2S3, courriel : tariffnotices@cmrra.ca, ~~numéro de télécopieur : 416-926-7521~~, ou à toute adresse ou adresse électronique ~~ou tout autre numéro de télécopieur~~ dont l'expéditeur a été avisé par écrit.

(2) Toute communication avec ~~la~~SOCAN est adressée au 41,~~promenade~~ Valleybrook Dr., Toronto (~~Ontario~~) M3B 2S6, courriel : licence@socan.com, ~~numéro de télécopieur : 416-442-3371~~, ou à toute adresse ou adresse électronique ~~ou tout autre numéro de télécopieur~~ dont l'expéditeur a été avisé par écrit.

(3) Toute communication avec ~~Connect~~CONNECT est adressée au ~~85, avenue Mowat~~171 East Liberty Street, Unit 263, ~~Toronto (Ontario)~~, ON, M6K ~~3E3~~3P6, courriel : radioreproduction@connectmusic.ca, ~~numéro de télécopieur : 416-967-9415~~, ou à toute adresse ou adresse électronique ~~ou tout autre numéro de télécopieur~~ dont l'expéditeur a été avisé par écrit.

(4) Toute communication avec la ~~SOPROQ~~Panorama est adressée au ~~6420~~204-305, rue ~~Saint-Denis de Bellechasse~~, Montréal (Québec), H2S ~~2R7~~1W9, courriel : ~~radioreproduction@sopreq.org~~, ~~numéro de télécopieur : 514-842-7762~~radioreproduction@panorama.mu, ou à toute adresse ou adresse électronique ~~ou tout autre numéro de télécopieur~~ dont l'expéditeur a été avisé par écrit.

(5) Toute communication avec Artisti est adressée au 5445, avenue de Gaspé, Bureau 1005, Montréal (Québec) H2T 3B2, courriel : radiorepro@artisti.ca, ~~numéro de télécopieur : 514-288-7875~~, ou à toute adresse ou adresse électronique ~~ou tout autre numéro de télécopieur~~ dont l'expéditeur a été avisé par écrit.

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

(6) Toute communication avec une station est adressée à la dernière adresse ou adresse électronique ou au dernier numéro de télécopieur dont la société de gestion a été avisée par écrit.

Expédition des avis et des paiements

15. (1) Les redevances exigiblespayables à Connect/SOPROQCONNECT/Panorama sont versées à ConnectCONNECT. Tout autre renseignement auquel Connect/SOPROQCONNECT/Panorama a droit en vertu du présent tarif est expédié tant à ConnectCONNECT qu'à la SOPROQPanorama séparément.

(1.1) Les redevances exigiblespayables à la CMRRA sont versées à la CMRRA au 56,
~~rue~~ Wellesley Street West, Suite 320, Toronto (Ontario)M5S 2S3, courriel : tariffnotices@cmrra.ca, ~~numéro de télécopieur : 416-926-7521~~.

(1.2) Les redevances exigiblespayables à la SOCAN sont versées à la SOCAN au 41,
promenade Valleybrook, Toronto (Ontario)M3B 2S6, courriel: licence@socan.com,
~~numéro de télécopieur : 416-442-3371~~licence@socan.com.

(1.3) Les redevances exigiblespayables à Artisti sont versées à Artisti au 5445, avenue
~~de~~Gaspé, Bureaubureau 1005, Montréal (Québec)H2T 3B2, courriel : radiorepro@artisti.ca, ~~numéro de télécopieur : 514-288-7875~~.

(2) Un avis peut être livré par protocole de transfert de fichier (FTP), par messager, par courrier affranchi, par courriel ~~ou par télécopieur~~. Un paiement doit être livré par messager, par courrier affranchi ou par transfert bancaire électronique, pourvu que le rapport connexe soit fourni au même moment à la société de gestion par courriel.

(3) Les renseignements prévus aux articles 7 et 9 sont transmis par courriel. Ce qui est posté au Canada est présumé avoir été reçu quatre jours ouvrables après la date de mise à la poste.

(4) Ce qui est envoyé par télécopieur, par courriel, par FTP ou par transfert bancaire électronique est présumé avoir été reçu le jour de sa transmission.

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

ANNEXE «A»

Liste des stations de langue française

| Indicatif d'appel | Propriétaire de la station / Société mère / Nom légal |
|--------------------------|--|
| JFN Productions | 9097-2001 Québec Incorporé |
| CHRG-AM | 9183-9084 Quebec Inc. |
| CJVD-FM | 9188-7208 Quebec inc. |
| CKIN-FM | 9427899 Canada Inc. |
| CFEI-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CFIX-FM | Bell Media Inc. |
| CFVM-AM | BellArsenal Media Inc. |
| CFVM-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CFZZ-FM | Bell Media Inc. |
| CHEY-FM | Bell Media Inc. |
| CHIK-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CHRD-FM | Bell Media Inc. |
| CIGB-FM | Bell Media Inc. |
| CIKI-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CIMF-FM | Bell Media Inc. |
| CIMO-FM | Bell Media Inc. |
| CITE-FM | Bell Media Inc. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|--------------------|--|
| CITE-FM-1 | Bell Media Inc. |
| CITF-FM | Bell Media Inc. |
| CJAB-FM | Bell Media Inc. |
| CJDM-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CJMM-FM | Bell Media Inc. |
| CJMV-FM | Bell Media Inc. |
| CJOI-FM | BellArsenal Media Inc. |
| CKTF-FM | Bell Media Inc. |
| CKMF-FM | Bell Media Radio |
| CHTO-FM | Canadian Hellenic Toronto Radio Inc. |
| CJSA-FM | Canadian Multicultural Radio |
| CJLL-FM | CHIN Radio |
| CHOX-FM | CHOX FM Inc. CIBM-FM Mont-Bleu Ltée |
| CIBM-FM | CIBM-FM Mont-Bleu Ltée |
| CIRV-FM | CIRC Radio Inc. |
| CJMC-FM | CJMC Radio du Golfe Inc. |
| CFG-E-FM | Cogeco DiffusionMedia Inc. |
| CFGL-FM | Cogeco DiffusionMedia Inc. |
| CFOM-FM | COGECO Media Inc. |
| CHMP-FM | COGECO Media Cogeco Média Acquisitions Inc. |
| CIME-FM | COGECO Media Inc. |
| CJEB-FM | COGECO Media Inc. |
| CJMF-FM | COGECO Media Inc. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|---------------------------------------|--|
| CJTS-FM <ins>CKAC-AM</ins> | COGECO Media <ins>Cogeco Média Acquisitions</ins> Inc. |
| CKAC-AM | COGECO Media Inc. |
| CKOB-FM | COGECO Media Inc. |
| CKOF-FM | COGECO Media Inc. |
| CKOI-FM | COGECO Media <ins>Cogeco Média Acquisitions</ins> Inc. |
| CKOY-FM | COGECO Media Inc. |
| CHOE-FM | Communications de Matane <ins>Arsenal Media</ins> Inc. |
| CHRM-FM | Communications de Matane <ins>Arsenal Media</ins> Inc. |
| CFXM-FM | Coopérative de Travail de la Radio de Granby |
| CHNC-FM | Cooperative des Travailleurs CHNC |
| CJWI-AM <ins>CKCN-FM</ins> | CPAM Radio Union Com. <ins>Arsenal Media</ins> Inc. |
| CFMB-AM | Evanov Radio Group |
| CHLO-AM | Evanov Radio Group Inc. |
| CIAO-AM | Evanov Radio Group Inc. |
| CKJS-AM | Evanov Radio Group Inc. |
| CHKF-FM | Fairchild Radio Group Ltd. |
| CHKG-FM | Fairchild Radio Group Ltd. |
| CHKT-AM | Fairchild Radio Group Ltd. |
| CJVB-AM | Fairchild Radio Group Ltd. |
| CKCN-FM <ins>CFDA-FM</ins> | Groupe Attraction <ins>Arsenal Media</ins> Inc. Division: CKCN-FM |
| CFDA-FM | Groupe Attraction Radio |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|----------------|---|
| CFJO-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CHEQ-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CILM-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CJIT-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CJLM-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CKGS-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CKLD-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CKYQ-FM | Groupe Attraction Radio Arsenal Media Inc. |
| CKDG-FM | Groupe CHCR |
| CFGT-FM | Groupe Radio Antenne 6 COGECO Média Inc. |
| CHRL-FM | Groupe Radio Antenne 6 COGECO Média Inc. |
| CHVD-FM | Groupe Radio Antenne 6 COGECO Média Inc. |
| CKXO-FM | Groupe Radio Antenne 6 COGECO Média Inc. |
| CKYK-FM | Groupe Radio Antenne 6 COGECO Média Inc. |
| CIQI-FM | Groupe Radio Simard Montmagny Inc. |
| CJRJ-AM | IT Productions |
| CHRF-AM | Le Groupe Radio Antenne 6 |
| CHVD-AM | Le Groupe Radio Antenne 6 |
| CHYC-FM | Le5 Communications Inc. |
| CHYK-FM | Le5 Communications Inc. |
| CHYQ-FM | Le5 Communications Inc. 1905032 Ontario Limited |
| CFEL-FM | Leclerc Communication Inc. |
| CJEC-FM | Leclerc Communication Inc. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|---------|--|
| CHMB-AM | Mainstream Broadcasting Corp. |
| CHOY FM | Maritime Broadcasting System Limited |
| CJPX-FM | Media Classic Leclerc Communication Inc. |
| CJSO-FM | Media Classic Radio Diffusion Sorel-Tracy Inc. |
| CJSQ-FM | Media ClassiQ Inc. |
| CINA-AM | Neeti Prakash Ray |
| CINA-FM | Neeti Prakash Ray |
| CHIN-AM | Radio 1540 Ltd. |
| CHIN-FM | Radio 1540 Ltd. |
| CJVA-AM | Radio Acadie Ltee. (La Super Station) |
| CKLE-FM | Radio Acadie Ltee. (La Super Station) de la Baie Itée |
| CHJM-FM | Radio Beauce Inc. |
| CKRB-FM | Radio Beauce Inc. |
| CHLC-FM | Radio CHLC 97,1 FM Stereo 9022-6242 Québec Inc. |
| CIEL-FM | Radio CJFP (1986) Ltée |
| CFVD-FM | Radio Dégelis Arsenal Media Inc. |
| CFMV-FM | Radio du Golfe Inc. |
| CJEM-FM | Radio Edmundston Inc. |
| CFLM-AM | Radio Haute Mauricie Arsenal Media Inc. |
| CHRN-AM | Radio Humsafar |
| CJLV-AM | Radio Humsafar 7590474 Canada Inc. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|-----------------|--|
| CIHO-FM | Radio MF Charlevoix inc. |
| CHOU-AM | Radio Moyen-Orient du Canada |
| CJAN-FM | <u>Coopérative Radio Plus B.M.D. Inc.</u> <u>Web Média des Sources</u> |
| CJAN-AM | Radio Plus B.M.D. Inc. |
| CIPC-FM | Radio Port-Cartier Inc. |
| CKCN-AM CKVM-FM | Radio Sept-Îles <u>Radio-Témiscamingue Inc.</u> |
| CKVM-AM | Radio Témiscamingue |
| CKVM-FM | Radio Témiscamingue |
| CFTX-FM | RNC Media Inc. |
| CHGO-FM | RNC <u>Arsenal</u> Media Inc. |
| CHLX-FM | RNC Media Inc. |
| CHOA-FM | RNC <u>Arsenal</u> Media Inc. |
| CHOI-FM | RNC Media Inc. |
| CHPR-FM | RNC <u>Arsenal</u> Media Inc. |
| CHXX-FM | RNC Media Inc. |
| CJLA-FM | RNC <u>Arsenal</u> Media Inc. |
| CKLX-FM | RNC Media Inc. |
| CKER-FM CKYQ-FM | Rogers <u>Arsenal</u> Media Inc. |
| CKYQ-FM | Société Radio Média CKYQ 95.7 FM |
| CFLO-FM | Sonème <u>(2007)</u> Inc. (Radio CFLO FM) |
| CKYE-FM CKOD-FM | South Asian Broadcasting Corp. <u>9238476 Canada</u> Inc. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]

| | |
|---------|--|
| CKYR-FM | South Asian Broadcasting Corp., Inc. |
| CJMS-AM | T.A.M.M. Communications Inc. |
| CKOD-FM | Torres Media Valley Field |
| CJMR-AM | Trafalgar Broadcasting Limited (div. of Whiteoaks Communications Group Ltd.) |
| CFNV-AM | FTP Média 7954689 Canada Inc. |
| CHOH-FM | Vista Radio Ltd. |

[Different first page setting changed from on in original to off in modified.]